

Province de Québec  
Centre de services scolaire des Affluents  
Conseil d'administration

Le 8 mai 2023

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 8 mai 2023 via la plateforme Microsoft TEAMS.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président Benoît Lussier, le vice-président Jonathan Gauthier et les membres : Amélie Fournier, Laura Chabot, Chantal Denis, Geneviève Gagnon, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, Chantal Rousseau et Xavier Sabourin.

Le directeur général Jean-François Collard, les directeurs généraux adjoints Jean-François Joly et Thierry Lauzon ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme. M<sup>e</sup> Laurence Gascon est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**EST AUSSI PRÉSENTE :**

La coordonnatrice aux affaires juridiques, M<sup>e</sup> Chanelle Renaud.

**EST ABSENT :**

Le membre du conseil d'administration, Patrick Fortin.

**1.0 Ouverture de la séance**

Le président, Benoît Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 18 h 30.

**2.0 Prise des présences et constatation du quorum**

La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.

**3.0 Constatation de la légalité de la séance**

Il est requis de confirmer par voie de résolution que la procédure de convocation d'une séance extraordinaire a été respectée.

**Résolution N° CA22-052**

**ATTENDU** le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire;

**ATTENDU** le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2022-2023 tel qu'adopté le 21 juin 2022 en vertu de la 58<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les règles de fonctionnement précité se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint à leur intention ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en

atteste la secrétaire générale au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA22-052AN**;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Denis :

**DE CONSTATER** la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4.0 Période de questions du public**

Aucun membre du public n'est présent.

**5.0 Approbation procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil d'administration.

**6.0 Ressources matérielles**

**6.1 Adjudication – achat et installation modulaires école secondaire Paul-Arseneau**

L'objet du contrat de travaux de construction à adjudger est l'achat et l'installation de modulaires-classes à l'école secondaire Paul-Arseneau à la suite de la procédure d'appel d'offres public mise en œuvre sous le numéro 22-23-42. Ces modulaires seront installés à l'école secondaire Paul-Arseneau pour suppléer au manque de places-élèves pour l'ensemble du secteur de la MRC de l'Assomption. Les travaux de construction consistent à fournir et à installer des modulaires composés de 10 classes, de même qu'une salle multi, deux conciergeries, deux cages d'escalier et un corridor lien, le tout équipé de systèmes de ventilation et autres commodités tel que décrit dans le devis. Conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, un tel contrat doit être adjudgé à la suite d'une procédure d'appel d'offres public. Il s'agit d'un contrat de travaux de construction au sens de la Loi précitée, en raison des opérations d'installation qui requièrent une licence de la Régie du bâtiment du Québec. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars 2023. Six entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux entrepreneurs ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme retenu est Les Constructions Binet inc., NEQ 1142847111 pour un montant de 9 276 000 \$, excluant les taxes. L'adjudication de ce contrat est soumise à la juridiction du conseil d'administration. Le conseil d'administration est en effet l'instance compétente pour adjudger les contrats de travaux de construction d'une valeur égale ou supérieure à 5 M\$.

**Résolution N° CA22-053**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et l'article 16 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 r.5 prévoyant l'adjudication du contrat à l'entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

**ATTENDU** l'appel d'offres public réalisé portant le numéro 22-23-42;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Rousseau :

**D'ADJUGER** le contrat de travaux de construction pour procéder à l'achat et à l'installation de modulaires à l'école secondaire Paul-Arseneau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à

Les Constructions Binet inc., NEQ 1142847111, pour un montant de 9 276 000 \$, excluant les taxes;

**D'AUTORISER** la directrice du service des ressources matérielles à signer le contrat ainsi adjugé et tous documents requis pour l'application de la présente résolution.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **7.0 Technologies de l'information**

#### **7.1 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Biens et services de mobilité cellulaire – Autorisation**

Le CAG propose l'adhésion à un appel d'offres public regroupé en vue de la conclusion d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire, incluant notamment des forfaits de voix, forfaits de données et des accessoires pour les téléphones cellulaires, des téléphones cellulaires, des cartes SIM et eSIM et une gestion centralisée offerte par le fournisseur. Il s'agira d'un contrat à commandes d'une durée de cinq ans, débutant le 21 octobre 2023 jusqu'au 20 octobre 2028. Un contrat de plus de trois ans doit être autorisé expressément. Un contrat à commandes ne peut pas être adjugé pour plus de cinq ans. La dépense totale est estimée à 711 900 \$ pour les cinq années de la durée du contrat. Le CAG procédera par appel d'offres public et les contrats seront adjugés selon le prix le plus bas. Advenant que le fournisseur retenu ne puisse fournir les biens requis, le CAG se réserverait la possibilité de s'adresser à l'un ou l'autre des soumissionnaires dont le prix n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas. De plus, en l'absence de disponibilité de biens compatibles et interopérables, le CAG pourra solliciter les fournisseurs au-delà de cet écart de 10 %. Il lui sera également permis d'ajouter ou de remplacer des biens conformes nouvellement disponibles. La démarche du CAG est réalisée au niveau provincial et s'adresse principalement au réseau de l'Éducation. La participation à ce regroupement d'achats est recommandée, car elle comporte une économie de processus ainsi qu'une stabilité de la disponibilité des biens visés. De plus, elle permet au CSSDA de bénéficier d'économies d'échelle.

#### **Résolution N° CA22-054**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1;

**ATTENDU** la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ chapitre C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte d'organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

**ATTENDU** la proposition du CAG de se joindre à un regroupement d'achats pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire pour lequel il entreprendra un appel d'offres public dans le cadre du mandat **2023-8111-50**, d'une durée de cinq ans, soit du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres public prévu à ladite Loi;

**ATTENDU** que selon l'article 25 de la Loi précitée, le Conseil du trésor peut autoriser le CAG à appliquer des règles d'adjudication différentes;

**ATTENDU** que selon l'article 41 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes en matière de technologies de l'information avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

**ATTENDU** que selon l'article 43 du règlement précité de telles commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres;

**ATTENDU** que selon l'article 57 du règlement précité lorsque la durée prévue d'un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information est supérieure à trois ans, incluant tout renouvellement, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Xavier Sabourin :

**DE MANDATER** et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer sa participation au mandat **2023-8111-50** pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire dans le cadre d'un contrat à commandes d'une durée de 5 ans, soit du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028;

**D'AUTORISER** la règle d'adjudication permettant l'attribution de contrats à des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas et qu'en l'absence de biens soumissionnés compatibles et interopérables, permettant la sollicitation de fournisseurs à l'extérieur de cet écart;

**D'AUTORISER** le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente au mandat qui lui est confié;

**D'AUTORISER** le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le CAG propose l'adhésion à un appel d'offres public regroupé en vue de la conclusion d'un contrat d'approvisionnement de postes informatiques et moniteurs neufs, répartis en divers lots selon la nature et les caractéristiques des produits, tels que des ordinateurs portables, des ordinateurs de table, des moniteurs, des chariots de recharge et des stations de travail. Il s'agira d'un contrat à commandes, d'une durée initiale deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025, avec trois options successives d'une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2026, jusqu'au 31 août 2027 ou jusqu'au 31 août 2028, totalisant cinq ans. Un contrat de plus de trois ans doit être autorisé expressément. Un contrat à commandes ne peut pas être adjugé pour plus de cinq ans. En nous engageant auprès du CAG, nous devons nous approvisionner auprès du ou des fournisseurs retenus par ce dernier. La dépense totale est estimée à 9 970 170 \$ pour l'acquisition de ces équipements pour les cinq années possibles du contrat. Le CAG procédera par appel d'offres public et les contrats seront adjugés selon le prix le plus bas, par lot. Advenant que le

#### **7.2 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Postes informatiques et moniteurs neufs – Autorisation**

fournisseur retenu ne puisse fournir les biens requis, le CAG se réserverait la possibilité de s'adresser à l'un ou l'autre des soumissionnaires dont le prix n'excède pas plus de 10 % le prix plus bas. La démarche du CAG est réalisée au niveau provincial et s'adresse principalement au réseau de l'Éducation. La participation à ce regroupement d'achats est recommandée, car elle comporte une économie de processus ainsi qu'une stabilité de la disponibilité des biens visés. De plus, elle permet au CSSDA de bénéficier d'économies d'échelle.

En réponse à l'administrateur Félix Henri, le directeur général, appuyé par la secrétaire de la séance, explique que les options de renouvellement permettent une certaine flexibilité. Il est possible de bénéficier des prix convenus suivant l'appel d'offres public pour une plus longue période ou de mettre fin au contrat à son terme sans le renouveler en cas d'insatisfaction. À noter que le CSSDA doit faire affaire avec le CAG pour s'approvisionner en postes informatiques et moniteurs neufs en vertu d'un arrêté ministériel.

### **Résolution N° CA22-055**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1;

**ATTENDU** la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ chapitre C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte d'organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

**ATTENDU** la proposition du CAG de se joindre à un regroupement d'achats pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs pour lequel il entreprendra un appel d'offres public, par lots, dans le cadre du mandat **2023-7525-50**, d'une durée de deux ans du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025, avec trois options de renouvellement successives d'une année chacune, soit jusqu'au 31 août 2026, jusqu'au 31 août 2027 ou jusqu'au 31 août 2028, si les options sont exercées;

**ATTENDU** l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres public prévu à ladite Loi;

**ATTENDU** que selon l'article 25 de la Loi précitée, le Conseil du trésor peut autoriser le CAG à appliquer des règles d'adjudication différentes;

**ATTENDU** que selon l'article 41 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes en matière de technologies de l'information avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

**ATTENDU** que selon l'article 43 du règlement précité de telles commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres;

**ATTENDU** que selon l'article 57 du règlement précité lorsque la durée prévue d'un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information est supérieure à trois ans, incluant tout

renouvellement, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Alain Raïche :

**DE MANDATER** et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer sa participation au mandat **2023-7525-50** pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs, dans le cadre d'un contrat à commandes d'une durée initiale de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025, avec trois options successives de renouvellement d'une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2026, jusqu'au 31 août 2027 ou jusqu'au 31 août 2028, totalisant cinq ans;

**D'AUTORISER** la règle d'adjudication permettant l'attribution de contrats à des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas et qu'en l'absence de biens soumissionnés compatibles et interopérables, permettant la sollicitation de fournisseurs à l'extérieur de cet écart;

**D'AUTORISER** le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente au mandat qui lui est confié;

**D'AUTORISER** le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 8.0 Direction générale

### 8.1 Plan d'action – recommandations de l'Autorité des marchés publics

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général Jean-François Collard.

Le 16 mars 2023, le Centre de services scolaire des Affluents recevait la décision numéro 2023-02 de l'Autorité des marchés publics (l'AMP). Cette décision ordonne au Centre de services scolaire des Affluents de modifier l'appel d'offres public identifié au SEO sous le numéro 1650503 et formule diverses recommandations concernant ce processus. Dans sa décision, l'AMP requiert au dirigeant du centre de services scolaire de la tenir informée, par écrit, dans un délai de 60 jours, des mesures prises pour donner suite à ces recommandations en lui transmettant son plan d'action.

Le directeur général, Jean-François Collard donne la parole au directeur général adjoint Jean-François Joly. Ce dernier présente succinctement les quatre recommandations formulées ainsi que les mesures indiquées pour chacune des recommandations ayant été mises en places et celles à venir.

L'administratrice Chantal Denis indique une correction à apporter au document et demande si la formation indiquée dans le plan d'action sera unique et dans l'affirmative, si de la formation continue est prévue. Le directeur général adjoint Jean-François Joly explique que la formation continue est envisagée annuellement. Il précise que le CSS doit d'ailleurs faire une évaluation des employés et transmettre les résultats à l'autorité des marchés publics.

L'administrateur Félix Henri indique une coquille à corriger au document. Il demande si la formation allégée offerte à l'automne sera obligatoire pour les personnes identifiées par le CSS, ce que confirme le directeur général adjoint, Jean-François Joly.

L'administratrice Chantal Rousseau demande si les nouveaux employés des ressources matérielles recevront à leur arrivée la formation complète offerte par le cabinet mandaté au printemps. Le directeur général adjoint, Jean-François Joly, précise que dans le cadre de la mise en place de la formation continue une évaluation sera faite de la pertinence du contenu à la lumière de l'évolution des besoins du service. La directrice du service des ressources matérielles, Johanne Gervais, précise que les formations seront offertes tout au long de l'année et que les nouveaux employés seront intégrés plus rapidement qu'une fois par année dans le parcours.

En réponse à l'administrateur Alain Raiche quant à la publication dans l'hebdo Rive-Nord d'un article sur la décision de l'AMP, le directeur général adjoint Jean-François Joly précise que la décision est publique et disponible sur le site Web de l'AMP en deux versions, soit un résumé et la décision dans son ensemble. Il est précisé que l'une des recommandations de l'AMP visait la publicité de la décision au sein de l'organisation, ce qui a été fait. Les professionnels impliqués dans la décision ont également été contactés pour s'assurer d'une bonne compréhension de la procédure en place.

En réponse à l'administrateur Jonathan Gauthier, le directeur adjoint Jean-François Joly explique que l'AMP peut commenter et demander des précisions quant au plan d'action proposé et qu'un suivi serait fait conformément aux recommandations formulées dans la décision. En réponse à une deuxième question, le directeur général adjoint précise qu'entre la présente séance du conseil et la décision, l'AMP n'a pas été impliquée dans un autre dossier.

L'administrateur Félix Henri invite la direction générale à effectuer un suivi auprès du conseil d'administration du déploiement du plan d'action présenté. Le président Benoit Lussier indique qu'un point sera ajouté aux suivis de la direction générale jusqu'à ce que l'AMP effectue un retour positif du plan d'action.

#### **Résolution N° CA22-056**

**ATTENDU** le projet de Plan d'action et mesures mises en place (AMP, ordonnance 2023-02);

**ATTENDU** l'article 8 alinéa 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 prévoyant que le conseil d'administration d'un centre de services scolaire agit à titre de dirigeant de cet organisme au sens de la loi et qu'une partie ou l'ensemble de ces fonctions peuvent être déléguées au directeur général;

**ATTENDU** le règlement de délégation de pouvoirs adopté le 10 novembre 2020 en vertu de la 27<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration, selon lequel le directeur général exerce les pouvoirs et fonctions du dirigeant prévus à la Loi sur les contrats des organismes publics, ses règlements et directives du Conseil du Trésor, à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des organismes publics, à la Loi sur l'Autorité des marchés publics et à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Félix Henri :

**DE PRENDRE ACTE** du Plan d'action et des mesures mises en place (AMP, ordonnance 2023-02), de signifier l'accord du conseil d'administration avec le plan présenté et d'appuyer la mise en œuvre des moyens qui y sont prévus dans la mesure des pouvoirs délégués.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9.0 Levée****Résolution N° CA22-057**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Chantal Rousseau :

**DE LEVER** la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 19 h 20.

---

M<sup>e</sup> Laurence Gascon  
Secrétaire de la séance

---

Benoît Lussier  
Président